



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°32/2026 (ST) du 23 avril 2026

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par Monsieur NORMAND,
Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation
d'un Foodtruck face à son domicile sis 962 BD AMBROISE
CROIZAT à Guesnain.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur NORMAND est autorisé à faire installer temporairement
le samedi 11 juillet 2026 de 11h00 à 19h00 un Foodtruck sur un
emplacement lui étant exclusivement face à son domicile sis 962
BD AMBROISE CROIZAT à Guesnain.

ARTICLE 2

Les organisateurs veilleront à laisser les lieux en parfait état de
Propreté après le départ du Foodtruck.

ARTICLE 3

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 23 avril 2026

Le Maire,
Maryline LUCAS

